



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-35

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de réaménagement du trottoir rue Ritty / rue de Rosenau à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société TP PAYS DE SIRENTZ en date du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de réaménagement du trottoir rue Ritty / rue de Rosenau,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Entre le **lundi 20 mars et le lundi 3 avril 2023 inclus**, des restrictions de circulation vont s'appliquer rue de Rosenau et rue Ritty.

Article 2

- ◆ La bande de circulation de la rue de Rosenau – à son intersection avec la rue Ritty – sera réduite le temps des travaux et sera alternée par feux tricolores.
- ◆ La bande de circulation de la rue Ritty pourra également être réduite en fonction des besoins du chantier.
- ◆ Dans tous les cas, une présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone de travaux, que ce soit pour l'information travaux et l'alternat de circulation.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société TP PAYS DE SIERENTZ basée à SIERENTZ, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société TP PAYS DE SIERENTZ à SIERENTZ
- ⇒ Services Techniques municipaux

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 16 mars 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 17 mars 2023.
VILLAGE-NEUF, le 17 mars 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH